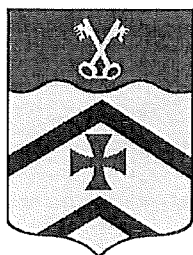


MAIRIE  
DE  
REPLONGES



**Le Maire de la commune**

**de REPLONGES**

- Vu** le code de la route, notamment ses articles R 411-8 et R 411-25 ;
- Vu** le code des collectivités territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4 et L 2213-5 ;
- Vu** le code pénal, notamment son article R. 610-5 ;
- Vu** le décret n° 88-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** la demande émanant de l'entreprise SUEZ

**CONSIDERANT** qu'en raison de la réalisation de travaux de raccordement au réseaux AEP et EU au niveau du 157, rue du Puits Guillemain, par *l'entreprise SUEZ - 988 chemin Pierre Drevet – 69141 RILLIEUX LA PAPE*, **durant la période du 27 février au 24 mars 2023**, il importe de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité publique.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : rue du Puits Guillemain, au niveau des N° 157**

La circulation sera interdite dans les deux sens pendant 2 jours dans la période du 27 février au 24 mars 2023.

Des indications "rue barrée à xxx m" seront mises en place à l'extrémité Nord de la rue du Puits Guillemain et au niveau de la place R. DUMAY.

Une déviation sera mise en place par la rue du Palachin et la R.D. 1079

**ARTICLE 2 :**

Le balisage et la signalisation du chantier seront conformes à la réglementation en vigueur. Ils seront mis en place et entretenus à la charge de l'entreprise : M<sup>me</sup> FONTANA 04.78.98.79.80.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera publié dans la commune de REPLONGES.

**ARTICLE 4 :**

Copie du présent arrêté est adressée a :

- Monsieur le lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de St Laurent S/Saône,
- Monsieur le Responsable de l'Agence Val de Saône Bresse du Conseil Général,
- **Si travaux sur RD 933 ou RD 1079 (RGC) :** DDT – Service Sécurité – Circulation et Education Routière – Unité Sécurité et Circulation Routière
- Entreprise SUEZ
- Police Intercommunale,

qui sont chargés de l'application du présent arrêté.

**Fait à Replonges, le 22 février 2023**

Le Maire,



Bertrand VERNOUX